

REGLEMENT DES ETUDES SURVEILLEES

Année scolaire 2019-2020

La commune de Chevry Cossigny organise, sous la responsabilité du Maire et en liaison avec la Directrice de l'école, **des études surveillées** dans l'école primaire Normandie Niémen, après la fin des classes, de 16h30 à 18h.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés, et titulaires, au minimum, d'un diplôme de niveau IV (niveau baccalauréat), et/ou par des étudiants.

L'inscription à l'étude surveillée implique l'acceptation sans restriction aucune du présent règlement.

Tous les élèves du CE2 au CM2 peuvent s'inscrire à l'étude surveillée dans la limite des places disponibles, soit 54 élèves.

Les heures **d'études surveillées** doivent permettre aux élèves de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, **en totale autonomie**, et sous la surveillance de l'animateur. Aucune obligation de résultats en ce qui concerne la réalisation des devoirs ne pourra être exigée.

ARTICLE I -HORAIRES

Les études surveillées sont organisées en période scolaire les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h dans les locaux de l'école élémentaire.

Elles se déroulent de la manière suivante:

- De 16h30 à 17h : récréation, le goûter est fourni par les familles
- De 17h à 18h : étude surveillée

Pas d'études surveillées les vendredis.

La récréation séparant la classe de l'étude dure une demi-heure. Cette récréation fait partie intégrante de l'étude. Le goûter sera fourni par les parents.

Le paiement des études surveillées est donc applicable dès 16h30.

Les parents devront venir chercher leurs enfants à 18h.

ARTICLE II- ENCADREMENT

Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants.

L'équipe d'animation répartit les élèves entre les classes d'études.

Des études sont ouvertes en respectant, dans la mesure du possible, les taux quotidiens d'encadrement suivants:

- De 10 à 18 élèves : 1 étude ouverte
- De 19 à 36 élèves : 2 études ouvertes

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

- De 37 à 54 élèves : 3 études ouvertes
Le nombre d'élèves pouvant fréquenter l'étude surveillée ne pourra être supérieur à 54.

ARTICLE III- NATURE DES ETUDES

Les études surveillées sont assurées par des animateurs diplômés, mais pourront l'être également par des enseignants volontaires en retraite ainsi que des étudiants, tous étant sous la seule responsabilité de la Commune durant le temps d'études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats.

Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

ARTICLE IV- MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

Une inscription est réalisée à l'année ou au planning. Les familles ont la possibilité d'enregistrer les dates où l'enfant sera présent à l'étude via le dossier d'inscription ou sur le site Espace – Famille onglet présence (ou téléchargeables sur www.chevry-cossigny.com).

L'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription ponctuelle ou inscription ponctuelle supplémentaire), la famille formule sa demande auprès du service périscolaire **au plus tard la veille avant 10h.**

ARTICLE V –TARIFICATION

Le tarif des études surveillées est de 2€ et celui-ci est unique.

Chaque soir, l'encadrant remplira une feuille de présence qui sera remise en fin de mois à la Mairie pour facturation.

La tarification des études surveillées est votée par le Conseil Municipal. Toute étude entamée est due dans sa totalité.

A chaque fin de mois, une facture sera envoyée aux familles. Toute journée commandée (non annulée dans les temps) sera facturée. Les familles disposeront d'une quinzaine de jours pour régler leur facture, faute de quoi un titre d'impayé sera émis à leur encontre par le Trésor Public. Les règlements devront être accompagnés du coupon à détacher de la facture et pourront être remis dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les règlements peuvent être effectués par :

- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèces
- Paiement en ligne sur le site Espace-Famille
- Prélèvement SEPA* (Single Euro Payments Area)

** Le SEPA a pour objectif la création de moyens de paiement communs aux pays européens se substituant aux moyens de paiement nationaux actuels et permettant d'effectuer des paiements dans les pays dans les mêmes conditions. C'est un dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros.*

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de la totalité de ses factures au 31 août de chaque année, aucune nouvelle inscription ne sera possible quelle que soit la structure (Restauration scolaire, accueils des matins et soirs, centre de loisirs, etc.).

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

ARTICLE VI –FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

- Départ accompagné des études:

Les parents ou toute personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant à la fin de l'étude, ce qui met alors fin à la responsabilité des encadrants. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude où se trouve leur enfant avant de l'emmener.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin des études soit 18h.

- Départ seul des études

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées, devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune et les encadrants, passée l'heure de départ ou de cocher sur le dossier d'inscription la case « rentre seul »

Cette sortie interviendra exclusivement à 18h.

- Divers-accidents

En cas d'absence d'un enfant au début de l'étude, sans désinscription préalable par les parents, ceux-ci seront contactés immédiatement par appel téléphonique.

En cas d'accident dans la cour ou lors de l'étude, les parents sont avertis par l'encadrant qui établit une déclaration dans les 24 heures et la remet à la Commune organisatrice de l'étude.

Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps périscolaire.

ARTICLE VII–RETARDS –SANCTIONS

La Commune est labellisée « Respect Zone » pour ses espaces et services publics, ses modes de communication. Aussi, les relations entre tous les participants, enfants et adultes, seront fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité.

- Retards

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 18h.

Les parents qui s'avèreraient dans l'impossibilité d'arriver avant 18h doivent prévenir le responsable du centre au 06.84.77.76.92.

Toutefois, les parents n'ayant pas la possibilité de respecter l'horaire de fin d'études de façon régulière voire systématique, sont informés qu'ils peuvent avoir recours, au-delà de 18h au service d'accueil périscolaire payant jusqu'à 19h00. Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès du service périscolaire pour ne pas avoir à acquitter le tarif majoré.

- Sanctions

Les manquements au présent règlement intérieur feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES SURVEILLEES

Si le manquement constaté persiste, le Maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire puis une exclusion définitive.

En cas de faute grave, après avis de l'encadrant, le Maire est susceptible de décider directement d'une exclusion définitive.

En cas de retard, un avertissement écrit sera remis aux parents au premier retard.

En cas de second retard dans un délai de moins d'un mois après le premier, une exclusion temporaire sera prononcée.

Au-delà, la procédure de droit commun en matière de manquement au règlement sera appliquée.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.